

ARRETE DU MAIRE

MESURE PROVISoire PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT & AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PLACE DES RECOLLETS.

Le Maire de la Commune de Largentière ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1, R.411 & R.417.
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'ordonnance n°58-1216 du 11 décembre 1958, relative à la police de la circulation routière,
- Vu les demandes présentées par Madame FRAY, Monique, Conseillère Municipale de la commune de Largentière et représentant la Commission d'animations et festivités de la commune de Largentière portant sur l'organisation du bal et par Monsieur BOUTARD Thierry, Président de l'association des Commerçants (l'ACAL) portant sur la mise en place d'une buvette,
- Vu la configuration des lieux,
- Considérant que le vendredi 14 juillet 2017, en raison des animations prévues à l'occasion de la fête nationale, il convient de prendre toutes les mesures de nature à permettre le bon déroulement des manifestations organisées tant par la Commission d'animations et festivités de la commune de Largentière que l'association des Commerçants (l'ACAL).
- Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la place des Récollets, sont de nature à compromettre la sécurité des participants et à troubler le déroulement des manifestations,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur place, pour la durée des manifestations,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 14 juillet 2017, jusqu'à la fin des manifestations organisées tant par la Commission d'animations et festivités de la commune de Largentière que l'association des Commerçants (l'ACAL) à l'occasion de la fête nationale, sur la moitié de la place des Récollets, située à l'opposé de l'ancienne Gendarmerie et délimitée par les escaliers, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits.

Article 2 : L'association des Commerçants est autorisée dans le respect des dispositions de l'article précédent à installer une buvette sur la place des Récollets, la Commission d'animations et festivités de la commune de Largentière à y organiser le bal populaire.

Article 3 : Les organisateurs devront porter les dispositions qui précèdent à la connaissance du public par tout moyen à leur convenance et notamment par voie de presse ainsi que par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire obligatoire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Largentière,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Largentière,
Madame FRAY, Monique, Conseillère Municipale de la commune de Largentière et représentant la Commission d'animations et festivités de la commune de Largentière
Monsieur BOUTARD Thierry Président de l'association des Commerçants (l'ACAL)
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Largentière, le 06 juillet 2017,

Le Maire,



L'Adjoint délégué
M. EMMANUEL Clément

Jean Roger, DURAND.